



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/AC.3/2002/1
CP.TEIA/AC.1/2002/1
4 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Groupe de travail intergouvernemental
sur la responsabilité civile
Deuxième réunion
Genève, 4-6 février 2002 (clôture le 6 février dans la matinée)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME RÉUNION*

qui se tiendra au Palais des Nations
et s'ouvrira le lundi 4 février 2002, à 10 heures

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du rapport de la première réunion (MP.WAT/AC.3/2001/2-CP.TEIA/AC.1/2001/2).
4. Élection du bureau.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

5. Poursuite de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses, dans le cadre des deux conventions.
6. Date et lieu des futures réunions du Groupe de travail.
7. Questions diverses.
8. Clôture de la réunion.

NOTES EXPLICATIVES

Le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'établir un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses, dans le cadre de la Convention CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a été créé par les Parties aux deux Conventions à leur session extraordinaire conjointe, tenue à Genève les 2 et 3 juillet 2001 (ECE/MP.WAT/7-ECE/CP.TEIA/5). La première réunion du Groupe de travail a eu lieu à Genève du 21 au 23 novembre 2001 (MP.WAT/AC.3/2001/2-CP.TEIA/AC.1/2001/2).

Les documents de la session extraordinaire conjointe et du Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Convention, à l'adresse www.unece.org/env/teia, en sélectionnant «civil liability».

Point 1: Ouverture de la réunion

La Présidente du Groupe de travail, M^{me} Phani DASKALOPOULU-LIVADA (Grèce), ouvrira la deuxième réunion. Un représentant du secrétariat prendra la parole.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail sera appelé à adopter l'ordre du jour de sa deuxième réunion, tel que proposé dans le présent document.

Point 3: Adoption du rapport de la première réunion

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa première réunion (MP.WAT/AC.3/2001/2-CP.TEIA/AC.1/2001/2), qui a été établi par le secrétariat en consultation avec la Présidente et le Rapporteur.

Point 4: Élection du bureau

Suivant le Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe, le Groupe de travail élit chaque année, lors de sa première réunion, les membres de son bureau – un président et trois vice-présidents. Ceux-ci sont rééligibles.

À sa première réunion en 2001, le Groupe de travail a élu M^{me} Phani DASKALOPOULU-LIVADA (Grèce) Présidente et M. Jürg BALLY (Suisse), M. Attila TANZI (Italie) et M. Jürgen WETTIG (Communauté européenne) Vice-Présidents. Le Groupe de travail a désigné M. BALLY Rapporteur.

Point 5: Élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses, dans le cadre des deux conventions

Le Groupe de travail poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses.

À sa première réunion, le Groupe de travail a invité son rapporteur à établir un projet d'instrument (MP.WAT/AC.3/2002/2-CP.TEIA/AC.1/2002/2) en se fondant sur l'annexe du document MP.WAT/2001/3-CP.TEIA/2001/3¹ et sur les résultats de la première réunion.

Le Groupe de travail examinera également des propositions d'articles pour le projet d'instrument élaborées par les délégations. Ces propositions seront publiées en tant que documents de travail sous la cote MP.WAT/AC.3/2002/WP...-CP.TEIA/AC.1/2002/WP...

Point 6: Date et lieu des futures réunions du Groupe de travail intergouvernemental

Le Groupe de travail est appelé à fixer les dates indicatives des ses futures réunions et à décider de leur lieu. Le secrétariat a provisoirement pris des dispositions pour les réunions qui se dérouleront à Genève aux dates suivantes: 6-8 mai 2002, 2-4 septembre 2002 et 11-13 novembre 2002.

Point 7: Questions diverses

À la date de la rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 8: Clôture de la réunion

La Présidente prononcera la clôture de la réunion.

¹ Exemple de Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur l'homme et l'environnement, y compris les cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux.